

R Lond. 10. Jul. 64

H A Orange ce 20 Juin 1664

de N<sup>o</sup> 358.

Monsieur B

Il y a deux jours que Mon<sup>seigneur</sup> de Bezons passa par  
cette Ville, venant en cour de France lequel nous  
fist sçavoir que S. M. luy avoit ordonné de nous  
faire remettre le nomme Jehan pour luy parfaire  
son proces suivant les formes du droit et des ordon-  
nances que les officiers du Chateau sans autre forma-  
lité auoyent fait saisir, et quelque temps apres  
fait conduire a Tholon, quoiqu'il n'eust este  
condamné aux galeres que par default de contumace  
il fust hie traduis icy par le Prevost de Provence  
et mis aux Prisons de S. A. par ordre du parlement  
qui ne le peut encore juger definitivement que les  
formalitez et procedures prealables et necessaires ne

soyent acheuées, a quoy pendant la non venue de  
 la cour les commisseres s'employeront incessamment  
 pour mettre le proces en estat d'estre bien tost apres-  
 expedie. Et sur le subiet de ce prisonier led<sup>e</sup> de  
 Beyons nous a adiousté que l'intention du Roy estoit  
 que S. A. iouit absolument de de plene puissance,  
 de tous les droits et avantages de souveraineté et  
 empire que luy competent en ceste principauté; et  
 ses officiers de l'entiere authorité de leur charge, sans  
 a estre troubles ni emposches en aucune maniere  
 par ceux du Chastell, auquel il nous a dit aussi  
 d'auoir signifie a ces fins par ordre du Roy l'intention  
 de S. M.

Il nous a enuoyé parler touchant les relaps ou fait  
 de religion qui sont subiects de S. M. et qui se retirent  
 en cest estat, et nous a fait cognoistre, que le Roy  
 agréeroit que S. A. et ses officiers ne luy donnent  
 dans ceste principauté aucune protection, ni refuge  
 nous témoignant au surplus de ceste matiere que les  
 sentiments du Roy nestoyent pas, que les subiects de S. A.  
 fussent obligés a autres edicts, qu'a ceux qu'on est

publies par son autorité et par celle de nos Seigneurs  
les Princes ses ayeuls de glorieuse memoire. et de tout  
ce dessus le parlement se donne l'honneur de en escrire  
a S. A par la cy jointe

Pendant nostre seance il ne s'est remouvé aucune  
affaire qui merte de vous en donner cognoissance  
toutes celles qui nous ont este proposees, consident en  
l'interest particuliers des parties qui ont recours a la  
iudice, a la vorderie du proces criminel qui a este intente  
a la plainte des carmes sur l'occasion d'insultances  
pretendues commise en la maison de M. de Bedamdes  
advocat, quest au voisinage de leur eglise; lequel proces  
nous avons iuge de la maniere contenue en l'arrest cy-  
joint, et si bien les carmes, et quelques autres ont homologue  
de ne reconvenir pas par cet arrest leur entière satisfaction  
neanmoins la cour a creu de leur avoir rendu bonne iudice  
par les circonstances dont audit proces, et desquelles il s'ensuyvit  
que M. Sausin vous en a donne plene cognoissance ainsi  
que ray fait aussi par mes dernières.

Je profiteray encore Monsieur si vous plait de ceste  
occasion pour vous renouveler les offres de mes tres humble  
respects, lesquels je vous rendrai incessamment avec autant  
d'attachement et de submission que si les vous dois par les  
eminentes qualitez qui ornent avec eclat vostre personne, par  
le lustre de vos charges et de vos emplois, et par mes propres  
obligations, en vous suppliant tres humblement de me continuer  
l'honneur de vostre bonveillance et protection que je tascherai  
demeriter toute ma vie en vous par mes tres humbles et cognoi-  
sances de fideles services. Je suis tres parfaitement &c  
Monsieur &c  
Vostre tres humble et obissant  
et obligé serviteur &c J. B. M. S.

Handwritten text in French, written in a cursive script. The text is oriented vertically on the page, reading from top to bottom. The ink is dark and the paper shows signs of age and wear, including a large dark stain on the right side. The text is mostly illegible due to the cursive style and fading.

Monsieur &

Monsieur d'Huygens Chevalier  
Seigneur de Lugdichem Zeelhem  
Moniklam de Jonnide condrickor  
de S. A. et son deffoutte de tradice  
encour de France de l'Angleterre

A Londres

376

*[Faint, illegible handwritten text in the center of the page]*

*[Faint, illegible handwritten text on the right side of the page]*